

Règlement jeu-concours

Smile, Summer & Sandales : 1 000€ de sandales et 10 coffrets Nailmatic

Article 1 : organisation du jeu

La société : SARENZA, SA au capital de 296.366,70 euros et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 480 188 507 et dont le siège social se trouve 27-29 rue Choiseul – 75002 Paris, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du vendredi 25 avril 2014 14h au lundi 12 mai 2014 23h59, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : objet du jeu

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La participation au jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du vendredi 25 avril 2014 14h au lundi 12 mai 2014 23h59 inclus en se connectant sur le site <http://www.sarenza.com>. Pour participer au jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet. Pour participer, l'internaute doit se rendre à l'adresse internet du jeu. L'internaute doit remplir un formulaire de participation comprenant les champs obligatoires suivants : civilité et adresse e-mail. La participation à ce jeu est subordonnée à l'inscription à la newsletter Sarenza. Les internautes déjà inscrits à la newsletter peuvent participer en renseignant leur adresse e-mails. Ils feront partie des personnes étant susceptibles d'être tirées au sort.

La participation du candidat sera prise en compte à cet instant.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci-après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible via un pop-up qui s'affichera sur le site <http://www.sarenza.com>.

Article 3 : date et durée

Le Jeu se déroule vendredi 25 avril 2014 14h au lundi 12 mai 2014 23h59. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Le 15 mai 2014, dix gagnants seront tirés au sort par la société Organisatrice. Chaque gagnant recevra un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 100 euros et un coffret de 7 vernis à ongles Nailmatic d'une valeur unitaire de 42€.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tirage au sort unique

Le nombre de gagnants s'élève à 10 (dix).

À l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le jeudi 15 mai 2014.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Les gagnants seront uniquement contactés par e-mail le 15 mai 2014.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante : 10 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 100€ valables sur l'ensemble de la catégorie sandales et nu-pieds pour femme sur le site www.sarenza.com, accessible depuis cette URL <http://www.sarenza.com/sandales-et-nu-pieds-femme>.

Chaque gagnant tiré au sort recevra un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 100 €. Chaque chèque cadeau sera valable dès sa date d'émission et jusqu'au 25 juin 2014. Si le gagnant réalise une commande d'un montant inférieur à 100€, alors la différence entre le montant de sa commande et le chèque cadeau ne lui sera pas remboursée.

Chaque chèque cadeau est à usage unique. Il n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours, ventes privées ou soldes. Si les produits commandés ne convenaient pas, alors ils pourraient être échangés une seule fois contre un produit similaire dans un coloris ou une taille différente. Les lots seront nominatifs et ne pourront être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Chaque gagnant tiré au sort recevra par voix postales un coffret de 7 vernis à ongles de la marque Nailmatic d'une valeur unitaire de 42€

La valeur totale de cette dotation s'élève donc à 1 420€.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise du lot se fera par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation et par voix postales à l'adresse que le gagnant nous aura fourni par retour de mail. L'internaute recevra par e-mail un code promotionnel d'une valeur unitaire de 100€ et par courrier le coffret de vernis à ongles de la marque Nailmatic.

Pour bénéficier de son chèque cadeau, l'internaute devra saisir le code promotionnel dans son panier au moment de valider sa commande en cliquant sur le lien "J'ai un code promotionnel" puis en validant en cliquant sur OK.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

SARENZA
Service juridique
27-29 rue de Choiseul
75002 Paris

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Le remboursement des frais de connexion liés à la participation sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0,10ct par photocopie.

Les frais d'envoi par courrier de la création et de la fiche de participation pourront être remboursés sur simple ajout d'une lettre le demandant à l'intérieur de son pli (sur la base d'un timbre au tarif lent).

Article 11 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le Participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 12 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 13 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 14 : Litiges

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Le Règlement est régi par la loi française et en cas de litige, le contentieux relèvera des Tribunaux compétents.